

## **Règlement général – Jeu concours organisé par la Confédération Française de la Boucherie Charcuterie Traiteur en décembre 2023 sur le compte Instagram @artisans.bouchers**

### **Article 1 – Organisateur**

L'organisation du concours est confiée par la Confédération Française de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs (CFBCT),

Inscrite à la préfecture de la Seine, sous le numéro 976

Immatriculée sous le numéro SIREN 552 090 243

Représentée par Monsieur Jean-François GUIHARD, son Président dûment habilité

A sa filiale dont le siège social est situé 98 boulevard Pereire - 75850 Paris Cedex 17, siret n°552 090 243 00023

Dénommée ci-après « Organisateur » ou « CFBCT »

### **Article 2 – Généralités**

L'Organisateur gère un concours sur le réseau social Instagram sur lequel il est amené à organiser un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat visant à faire gagner 1 ouvrage intitulé : Le XV passe à table, Editions de La Martinière (ci-après « Jeu »).

Ce jeu sera mis en ligne pour une durée limitée et annoncé par l'Organisateur par un post sur le compte de la CFBCT du réseau social Instagram ayant pour pseudo @artisans.bouchers invitant le joueur à participer (ci-après « l'Annonce »).

Le jeu est régi par le présent règlement général (ci-après « Règlement ») qui en fixe les règles, ainsi que par les conditions particulières figurant au bas du Règlement (ci-après « Conditions Particulières ») qui fixent notamment l'adresse des comptes concernées, la mécanique de participation au Jeu, ainsi que les dates de début et fin, nombre de gagnants et dotations du Jeu.

Le Règlement Général est applicable à compter du 1 décembre et est disponible sur le site <https://www.boucherie-france.org> (ci-après le « Site »).

Le Jeu n'est pas associé, ni géré, ni sponsorisé par Instagram.

### **Article 3 – Modalités de participation**

#### **3.1 Généralités :**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France et DROM-COM.

Le personnel Organisateur et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que les membres de leurs familles, sont autorisés à y participer.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique.

Toute inscription par un autre moyen que ceux-précisés ci-après ne pourra être prise en compte. De même, toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexacts ou envoyée après la date limite du jeu fixée aux Conditions Particulières, ne sera pas prise en compte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois sera sanctionnée par l'invalidation de participer au jeu-concours.

La participation au jeu implique :

- de bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné soit Instagram;
- d'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné soit Instagram;
- l'Organisateur est et reste tiers à ces réseaux sociaux
- d'avoir pris connaissance et d'accepter, sans réserve, le Règlement général et les Conditions Particulières du Jeu publié sur le Site (un lien vers le Règlement général sera mis en place sur chaque Annonce de Jeu).
- de respecter les mécaniques décrites ci-après en fonction du type de Jeu concerné.

### **3.2 Mécaniques de jeux :**

L'accès au jeu se fait exclusivement sur internet.

L'Organisateur publie l'Annonce du Jeu sur sa page du réseau social concerné soit Instagram.

A partir de l'Annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur le compte de la Confédération Française de la Boucherie Charcuterie Traiteur du réseau social concerné soit Instagram via le compte @artisans.bouchers. Cette action consiste à être abonné au compte @artisans.bouchers, aimer le post du jeu concours et identifier 3 amis en commentaire. Les personnes partageant le post du jeu concours en story, et identifiant le compte @artisans.bouchers se verront attribuer une chance supplémentaire d'être tirées au sort.

#### **Article 4 – Modalités de désignation des gagnants**

Le respect des modalités et des mécaniques valide l'inscription du joueur au Jeu.

Les gagnants du Jeu sont désignés par tirage au sort via le site internet Rafflys by AppSorteos <https://app-sorteos.com/fr>.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

#### **Article 5 – Lots**

Les lots sont par principe strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation, et l'Organisateur se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné par tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux participants et aux gagnants d'accepter. Les conditions particulières d'utilisation du/des lot(s) seront communiquées aux gagnants dans les conditions mentionnées à l'article 6 ci-après.

L'Organisateur ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

## **Article 6 – Information des gagnants**

Les gagnants seront informés dans un message publié sur le réseau social en question soit Instagram par message privé et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans les cinq jours calendaires, pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus) ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de l'Organisateur.

La date d'information des gagnants est précisée pour le Jeu aux Conditions Particulières.

## **Article 7 – Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

## **Article 8 – Traitement des données personnelles**

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du Jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer.

Pour la participation au Jeu, l'Organisateur a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les nom et prénom servant d'appellation au compte des participants sur le réseau social concerné soit Instagram.

Aussi, et afin d'attribuer leur lot aux participants gagnants, l'Organisateur collecte auprès du participant, en utilisant les moyens mentionnés à l'article 6, les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (dont nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou adresse email).

Sans ces données, la participation au Jeu et l'attribution des dotations sont impossibles. Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'Organisateur.

La personne concernée dispose des droits suivants :

- d'un droit d'accès aux informations le concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin d'en demander la rectification, de les compléter, de les mettre à jour.
- d'un droit d'opposition : droit de s'opposer à tout moment au traitement de ses données. L'exercice de ce droit entraîne l'arrêt de sa participation au Jeu.
- d'un droit à la limitation du traitement des données : droit de bloquer temporairement l'utilisation de ses données : aucune opération ne peut être réalisée sur celles-ci.
- d'un droit de radiation : droit d'effacement des données personnelles de la base de traitement en contactant directement le dpo – [dpo@boucherie-france.org](mailto:dpo@boucherie-france.org).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL- l'autorité française de protection des données personnelles, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne sur <https://www.cnil.fr>

## **Article 9 – Responsabilité**

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'Organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. Notamment l'Organisateur n'offre aucune garantie en lien avec les réseaux sociaux. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause relevant de la force majeure, et échappant donc à l'Organisateur). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, l'Organisateur ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

## **Article 10 – Application du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement Général et des Conditions Particulières.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Le déroulement du Jeu et l'interprétation du Règlement et des Conditions Particulières sont soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Toute fraude ou non-respect du Règlement et/ou des Conditions Particulières pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 11 – Remboursements des frais de participations**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus indiquée et accompagnée d'une copie de la ou des facture(s) justificative(s) ainsi que des informations suivantes : dates, heures et durées de connexion sur le compte @artisans.bouchers concernée. Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée qui ne saurait être supérieure à cinq (5) minutes. Ce remboursement ne concerne que les participants qui ne disposent pas d'un abonnement à internet d'une durée illimitée. La demande de

remboursement devra être adressée par courrier simple à l'adresse susmentionnée accompagné du RIB du titulaire de l'abonnement Internet et d'un justificatif de l'abonnement Internet du participant.

Toute demande de remboursement notamment infondée, incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.  
Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de clôture du Jeu.

#### **Article 12 – Mise à disposition du règlement**

Le Règlement Général et/ou les Conditions particulières propres au Jeu sont gratuitement accessibles sur <https://www.boucherie-france.org>. Aucun envoi papier ne sera effectué par l'Organisateur.

### **Conditions particulières**

(Renvoient au, et complètent le Règlement)

#### **Conditions particulières au jeu concours de la CFBCT sur le compte @artisans.bouchers**

Contexte : le jeu concours est organisé à l'occasion de la fête de Noël 2023

Adresse du Jeu : Le Jeu est accessible sur le compte Instagram de la CFBCT @artisans.bouchers

Durée : Ce Jeu est organisé sur la période allant du 1er décembre au 20 décembre, incluant une période d'inscription allant du 1er au 15 décembre 9h30 (heure à laquelle les commentaires seront désactivés) :

Mécaniques du Jeu : Les joueurs sont invités à (conditions cumulatives) :

- A suivre le compte @artisans.bouchers
- Aimez le post du jeu concours
- Identifiez 3 amis sur le post du jeu concours

Les personnes partageant le post du jeu concours en story, et identifiant le compte @artisans.bouchers se verront attribuer une chance supplémentaire d'être tirées au sort.

Les gagnants du Jeu sont désignés par tirage au sort via le site internet Rafflys by AppSorteos <https://app-sorteos.com/fr> le 15 décembre

La participation au concours ne sera pas validée si l'une des conditions énoncées n'est pas respectée.

Nombre de gagnants : 30 gagnants (voir article 5 des conditions générales)

Date de désignation des gagnants : 15 décembre 2023

Dotation : Les 30 premières personnes tirées au sort gagneront chacune un ouvrage intitulé : Le XV passe à table, Editions de La Martinière

Valeur de la dotation : 39 € non compris les éventuels frais de mise à disposition des lots par l'Organisateur.